Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Le Coz, 1er Maire-Adjoint.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 18 avril 2019.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Le Coz, 1er Maire-Adjoint.

Adjoints présents :

Madame Fouchet, Monsieur Granville, Madame Penot, Monsieur Droguet, Madame Denigot, Monsieur Quélard et Madame Torlay.

Conseillers présents :

Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Albert, Cariou et Massicot, Monsieur Pichon, Mesdames Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Le Bastard, Gérard et Pondard, Madame Clodic.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Duchêne, pouvoir donné à Monsieur Le Coz.
Monsieur Houssin, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.
Madame Évain, pouvoir donné à Madame Clodic.
Madame Juhel, pouvoir donné à Monsieur Pondard.
Monsieur Lugué, pouvoir donné à Monsieur Gérard.

Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Halna.
Madame Tallemet.

Secrétaire de séance : Monsieur Le Bastard.

Conseil Municipal du 24 avril 2019

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur Granville

2019-56. Approbation de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme.

2019-57. Droit de préemption urbain - modification du champ d'application territorial.

2019-58. Révision du Plan Local d'Urbanisme - révision n° 1 du zonage Eaux Pluviales - approbation.

Rapport de Monsieur Guillaume

2019-59. Révision du Plan Local d'Urbanisme - révision n° 2 du zonage Assainissement Eaux Usées - approbation.

Rapport de Monsieur le Maire

2019-60. Convention tripartite du Centre Social Confluence.

Rapport de Madame Penot

2019-61. Coupon Culture Sport - renouvellement du dispositif - enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Coz, Premier Maire-Adjoint, ouvre la séance à 18 heures.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il présidera à titre exceptionnel la séance de ce soir en raison de l'absence de Monsieur Le Maire qui est empêché. Il lit la communication de Monsieur Le Maire qui présente ses excuses pour ne pas pouvoir présider la séance de ce soir. Il a été invité au Ministère de l'Intérieur à Paris pour, dans le cadre de la police du quotidien, à témoigner sur l'expérience du dispositif des maraudes mis en place sur la Ville de Redon en partenariat avec la gendarmerie, les agents des services sociaux, de la police municipale et de la Ville. Monsieur Le Coz liste les membres du Conseil Municipal absents excusés ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

2019-56 - APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Intervention de Monsieur Granville :
"C'est une séance consacrée au PLU. C'est l'aboutissement de 3 ans de travail puisque la première délibération date de 2015. Avant la lecture des délibérations, M. Meunier du Cabinet Archipole va faire un point d'information sur les dernières nouveautés liées à l'enquête publique puisqu'un conseil municipal a été entièrement consacré au sujet. Il ne s'agit pas de reprendre l'intégralité du projet mais de parler de ce qui a été modifié suite à l'enquête publique."

Présentation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par Monsieur Meunier du Cabinet Archipole

Intervention de Monsieur Carpentier :
"Merci Monsieur pour votre présentation qui m'a intéressé et passionné. Vous avez affirmé tout à l'heure que la surface de bâti ou plutôt l'extension de la Ville de Redon prévue en terme de bâti est passée de 33 hectares à 21 hectares. Ce qui veut dire que dans 21 hectares on peut loger de la population. Je crois avoir compris que vous comptiez 11 logements par hectare. Est-ce bien cela ? "

Intervention de Monsieur Meunier :
"Concernant le secteur de Bocudon, sur l'existant, nous sommes bien à 11 logements par hectare mais sur l'extension nous sommes à 25 logements par hectare dans ce projet. Quand on aura construit sur l'extension on sera à 25 logements par hectare. Sur la ZAC actuelle, on est sur du 25 logements à l'hectare. Les surfaces présentées concernent les zones d'extension pour accueillir de l'habitat sur les zones urbaines par changement de destination, par densification, par optimisation à l'intérieur du foncier existant."

Intervention de Monsieur Carpentier :
"Si c'est 25 logements à l'hectare multipliés par 21 hectares, ça fait 525 logements. Vous estimez combien de personnes dans un logement en moyenne."

Intervention de Monsieur Meunier :
"Sur Redon, entre 1,90 et 1,95, un peu moins de 2. Les chiffres sont dans le rapport."

Intervention de Monsieur Carpentier :
"L'estimation pour 2030 est prévue à plus de 10 000 habitants mais si on veut qu'elle soit supérieure à 11 000 habitants, il faudra peut-être songer à la verticalité."

Intervention de Monsieur Meunier :
" Soit ça, soit réviser le plan car c'est un plan qui est valable aujourd'hui mais qui peut évoluer. On ne fige pas tout. C'est une proposition à l'instant " t ". Il y a de multiples manières de concevoir l'occupation.

Intervention de Monsieur Carpentier :
"C'est donc quelque chose qui pourra évoluer à l'avenir en fonction des aléas environnementaux et des Lois d'Etat. Merci"

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Y-a-t 'il d'autres questions ? "

Intervention de Monsieur Gérard :
"Après la délibération, on va donner notre point de vue car je n'ai pas forcément de questions techniques puisque j'ai participé notamment, moi, au groupe de travail. On va attendre la délibération et on va intervenir après la délibération."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Monsieur Meunier, merci beaucoup pour cet exposé."

Intervention de Monsieur Granville :
"Avant la délibération, je vais remercier tous les organismes et les personnes qui ont travaillé à l'élaboration du PLU : il y a d'abord le cabinet Archipole représenté ce soir par Monsieur Vincent Meunier, urbaniste, l'agence Poder : Caroline Poder, paysagiste, l'agence ACEASCOP : Pierre Couronné pour l'étude « déplacements, circulations et mobilités ». C'est d'ailleurs Pierre Couronné qui a travaillé en commun avec la commission extra-municipale des pistes cyclables pour le schéma directeur vélo, l'agence Ameter, Nicole Ohier, diagnostics socio-économique et enfin pour l'évaluation environnementale le cabinet Prigent et Associés avec Mesdames Audrey Gorieux et Marie-Amélie Baleige. Je remercie aussi les services qui nous ont accompagné depuis 3 ans sur ce dossier en particulier Christian Bourgeon, Sandra Vaillant, Stéphane Tricard qui en particulier travaille le sujet, Gwenn Abran pour les zonages « Eau pluviale » et « Assainissement » et puis aussi, le groupe de travail d'élus, la commission spécifique PLU, qui s'est réuni à plusieurs reprises."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Si tu permets, je voudrais, au nom de M. Le Maire et au nom de tous les élus, remercier tous ceux qui ont travaillé le personnel cités et les cabinets et les féliciter. C'est un travail extrêmement précis, important vu en commission générale."

Rapport de Monsieur Granville.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Il a également défini les objectifs poursuivis par le projet de révision et précisé les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La décision de réviser le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 18 avril 2013, a notamment été motivée par la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives en matière d'urbanisme issues des lois "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et "ALUR" du 24 mars 2014.

En effet, ces deux lois ont profondément modifié le Code de l'Urbanisme. Leurs principaux objectifs sont les suivants : lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, favoriser la densification des zones urbaines existantes, préserver la biodiversité, limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, le Plan Local d'Urbanisme devait nécessairement être mis en révision pour intégrer de nouvelles dispositions renforçant la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels.

À cette fin, le bureau d'études chargé de la révision du PLU a notamment analysé la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés existants (zones urbaines "U"), en tenant compte des formes urbaines et architecturales, afin de favoriser le développement de la ville sur elle-même et limiter ainsi la surface des zones d'extension de l'urbanisation (zones à urbaniser "AU"), que ces zones soient à vocation d'habitat ou d'activités économiques.

Il convient de rappeler que la superficie des zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat avait déjà été fortement diminuée dans le PLU approuvé en 2013 par rapport au POS qui s'appliquait antérieurement, passant de 120 hectares environ dans le POS à 33 hectares dans le PLU actuel. Cette diminution de surface s'accompagnant d'une augmentation de la densité exigée dans chaque zone "AU" afin de prendre en compte les objectifs du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud.

Pour autant, afin de respecter les nouvelles dispositions de loi ALUR, il a été nécessaire de reconsidérer la superficie des zones d'extension urbaine dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui limite au final la surface des zones à urbaniser "AU" destinées au développement de l'habitat à 21 hectares.

Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que la révision du PLU intègre la problématique du commerce et de la revitalisation du centre-ville. Ainsi, le projet comporte de nouvelles règles favorisant le maintien et le développement des activités commerciales en centre-ville.

Il s'agit par exemple de la création d'un linéaire de préservation de la diversité commerciale dans les rues principales (Grande Rue en totalité, Rue Notre-Dame pour partie, rue Victor Hugo, rue des États...), qui oblige à maintenir la destination des locaux commerciaux situés à rez-de-chaussée.

De plus, afin d'être compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud, dont la révision a été approuvée le 13 décembre 2016, le projet de PLU n'autorise la création de nouveaux commerces que dans le périmètre de centralité commerciale (secteur institué par le PLU correspondant au centre-ville et à ses abords) et dans les zones commerciales déjà existantes au nord de Redon (ZACOM délimitées par le SCOT). L'objectif étant de concentrer l'activité commerciale uniquement sur deux pôles majeurs : le centre-ville et les zones commerciales nord (Cotard, Briangaud...).

Enfin, la révision du PLU a également permis d'adapter certaines règles applicables actuellement, notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et des clôtures, pour améliorer l'intégration des projets dans leur environnement. Certaines dispositions du règlement en matière de places de stationnement ont aussi été modifiées dans le projet de révision afin d'être mieux adaptées aux objectifs de densification des zones urbaines et de revitalisation du centre-ville.

Afin de mener à bien la révision du PLU, le Conseil Municipal a créé un groupe de travail spécifique chargé de piloter le projet, composé d'un président et de six membres. Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement tout au long de la procédure. De plus, afin que tous les conseillers municipaux soient tenus informés de l'avancement du projet, deux réunions de la Commission Générale traitant spécifiquement de la révision du PLU ont été programmées en mai et novembre 2017.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 29 juin 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, trois réunions de travail ont été organisées, au fur et à mesure de l'avancement du projet, avec les personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, Région, Département, Redon Agglomération, SCoT, Chambres Consulaires), ainsi qu'avec les personnes publiques, associations et organismes consultés à leur demande (communes limitrophes, EPTB Vilaine...).

Il convient également de rappeler que lors de sa séance du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation publique qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La phase de concertation a permis à de nombreux habitants, propriétaires, associations locales et plus globalement à l'ensemble des personnes concernées de s'informer et de s'exprimer sur le projet de révision du PLU.

À l'issue de la concertation, le Maire en a présenté le bilan devant le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mars 2018. Le Conseil Municipal a également arrêté le projet de révision du PLU au cours de cette même séance publique.

Il est important de préciser que la concertation avec la population a permis d'apporter au Plan Local d'Urbanisme un certain nombre d'améliorations et de corrections ponctuelles, tout en préservant la cohérence d'ensemble du document.

En application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et organismes consultés à leur demande. Ces personnes publiques ont disposé d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de révision, dans les limites de leur compétence propre. À défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Toutes les personnes publiques ayant répondu dans le délai de trois mois qui leur était imparti ont émis un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de réserves ou de préconisations.

En outre, la révision du PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-2 et R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet a également été communiqué pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Toutefois, la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de trois mois qui lui était imparti et, par conséquent, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique. Le dossier mis à l'enquête comportait en annexe les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 36 jours consécutifs, du 5 décembre 2018 au 9 janvier 2019 inclus. Pendant la durée de l'enquête, quelques habitants et personnes intéressées sont venus consulter le dossier de révision du PLU, notamment lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il est intéressant de noter que si relativement peu de personnes se sont déplacées en mairie pour prendre connaissance du dossier sur support papier, il a été constaté en revanche un grand nombre de consultations et de téléchargements des documents du PLU en format numérique, sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Au final, douze personnes ont consigné leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, ou déposé un courrier (lettre ou courrier électronique) qui a été annexé au registre.

À l'issue de l'enquête publique, en application de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a communiqué au Maire un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête et des avis des personnes publiques, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Ce mémoire en réponse, transmis par le Maire au commissaire enquêteur, est annexé à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Dans ces documents, il relate le déroulement de l'enquête publique et analyse les avis des personnes publiques, ainsi que les remarques du public et les demandes particulières exprimées pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur apporte également un commentaire sur chacun des avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de révision, ainsi que sur chacune des observations consignées sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans aucune réserve, au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018.

Il accompagne son avis favorable de quelques recommandations concernant la prise en compte de remarques formulées par les personnes publiques et la correction d'erreurs matérielles.

Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont également annexés à la présente délibération.

Enfin, suite à l'enquête publique et à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le groupe de travail chargé de la révision du PLU s'est réuni une dernière fois pour étudier les réponses à apporter aux différents avis émis par les personnes publiques et aux observations consignées sur le registre d'enquête, en tenant compte notamment des commentaires et des recommandations du commissaire enquêteur.

À ce sujet, il convient de préciser qu'il n'a pas été possible de répondre favorablement aux demandes particulières qui concernaient le classement de certains terrains en zone constructible (zone urbaine "U") ou leur maintien en zone d'urbanisation future (zone à urbaniser "AU"), alors que le projet de révision prévoit un classement de ces parcelles en zone naturelle (zone "Na"). Il s'agit essentiellement de terrains situés dans les secteurs de la Porte, du Chêne Milan et de l'entrée de ville nord, à proximité de l'échangeur de la 2x2 voies Rennes-Redon.

En effet, la décision de supprimer certaines zones à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activités économiques et commerciales, est liée d'une part à la nécessité de favoriser la densification urbaine et, d'autre part, à l'obligation de rendre le PLU compatible avec le SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud, notamment avec ses dispositions en matière de développement commercial.

De même, il n'a pas été répondu positivement à une demande formulée par la société Cargill et par Redon Agglomération, qui consistait à classer en zone d'activités "UA" une partie des terrains que l'entreprise possède au sud du Canal de Nantes à Brest, tandis que le projet de révision prévoit de les maintenir en zone naturelle "Na".

En effet, ce secteur situé à proximité du canal et des marais est partiellement couvert par une zone Natura 2000, qui constitue une protection environnementale majeure. Il s'avère également que les terrains concernés sont situés pour partie dans une zone inondable délimitée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin aval de la Vilaine.

Enfin, la nécessité de préserver un espace "tampon" de grande qualité paysagère, entre l'activité industrielle au nord du canal et l'habitat au sud, justifie également le maintien des terrains en zone naturelle dans le PLU. En effet, le Canal de Nantes à Brest constitue dans ce secteur une limite naturelle à l'urbanisation qu'il convient de maintenir dans le document d'urbanisme.

Les différentes modifications apportées au projet de révision du PLU, suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, figurent dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Ainsi, il appartient maintenant au Conseil Municipal de valider ces modifications et d'approuver définitivement la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 132-7 à L. 132-13, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, ainsi que R. 153-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,
Vu les articles L. 104-1 et suivants, ainsi que R. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2015-1183 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 décidant de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 29 juin 2017,
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 décidant d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées à la révision du PLU, consultés en application de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celui des communes limitrophes et organismes consultés à leur demande en application de l'article L. 153-17 du même code,
Vu les avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 5 juin 2018, consultée au titre des articles L. 151-12 et L 151-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'information n° 2018-005944 en date du 3 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) sur le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-611 du 7 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2018 au 9 janvier 2019 inclus,
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis des personnes publiques, communiqué par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du Maire,
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Considérant que la consultation des personnes publiques et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision du PLU les modifications figurant dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique,
Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Redon, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Redon étant couverte par un Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme, en application des articles L. 133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Intervention de Monsieur Granville :
"En résumé, j'ai pris quelques points forts qui ont été déjà mentionnés dans la présentation de Monsieur Meunier mais qu'il me semble important de rappeler avant de lancer le débat sur la modification du PLU. Ce qui ressort d'abord c'est :

- la densification des zones U et la facilitation des règles à construire notamment une exigence moins forte en terme de stationnement pour la zone historique du centre-ville qui permet justement d'améliorer l'habitat et souvent de diviser les logements ou d'aménager les greniers plus facilement sans avoir une contrainte de stationnement trop forte.

- La réduction, évidemment, des hectares à ouvrir à la construction dans le futur puisqu'on passe du POS, avant 2013, à 120 hectares, au PLU de 2013 à 33 hectares et aujourd'hui à 21 hectares.

- la suppression aussi de zones économiques qu'on avait préalablement fixées autour du Rozé, Chêne Milan et la Porte. C'est une amélioration importante du PLU par rapport à celui de 2013 parce que c'est une bonne distinction qui est faite entre les zones d'activités et les zones résidentielles. Autour du Rozé, manifestement, on n'envisage assez peu une zone d'activités autour d'une demeure patrimoniale aussi intéressante avec un très beau paysage,

- une valorisation des zones naturelles et boisées. Si on compte ensemble les zones naturelles et les zones agricoles, entre le PLU de 2013 et celui qui est soumis au vote aujourd'hui, il y a donc une augmentation de 23 hectares de zones naturelles et de zones agricoles,

- sur les zones de protection de bois, on passe de 110 à 130 hectares.

On a également fait tout un travail sur la valorisation des maisons remarquables et puis, pour la première fois, on a fait une définition du patrimoine architectural des villages constitutifs de la Ville de Redon, des commerces pour bien définir les zones commerciales, les ZACOM pour Cotard et Briangaud et la centralité autour des conservations des rez-de-chaussée commerciaux pour le centre-ville. On a aussi un assouplissement des contraintes vis-à-vis des riverains autour des entreprises BJ75 et Cargill car au départ l'Etat avait dans son « Porter à Connaissance » mis des règles d'urbanisme très contraignantes qui empêchait même une petite augmentation de l'ordre de 30 % de l'habitat, cela correspond par exemple à des gens qui veulent faire une petite pièce supplémentaire ou faire une petite véranda. Dans le premier projet, c'était impossible de faire ça. On a réussi à faire évoluer les choses en ce sens-là.
On peut se féliciter aussi du travail de concertation puisqu'il y a eu deux réunions publiques, on ne les a pas citées dans cette délibération. Deux réunions publiques ont eu lieu en 2017 et s'il y a eu peu de demandes de revendications d'exprimées pendant l'enquête publique c'est parce que justement, le travail de concertation avant l'arrêt du PLU a été bien fait. Les chiffres d'Internet sont intéressants. Il y a eu 215 visiteurs sur le site Internet avec 1 064 téléchargements et donc cela veut dire que les gens ont pu accéder à un document public avec facilité. Voilà les points forts du PLU. C'est un moment important car cela résume plusieurs années de travail et cela engage Redon pour les 10 ou 15 ans à venir."

Intervention de Monsieur Gérard :

"L'opposition n'a pas de question. J'ai participé au groupe de travail depuis 3 ans, on se réunit régulièrement et il y a eu un vrai travail de groupe et je le reconnais. Alors, je vais vous mettre à l'aise puisque globalement l'économie du PLU on l'approuve donc on va l'approuver. Mes remarques ne vont pas dans le sens du désaccord. Je vais faire des remarques que j'ai déjà faites régulièrement dans le groupe de travail. Je pense que le PADD, qui est le socle du PLU, on l'a soutenu : c'est-à-dire la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des déplacements, la protection du patrimoine, la protection du paysage et des espaces verts. Pour le patrimoine, c'est la première fois que les faubourgs ou les villages sont préservés, et c'est bien. Si je reprends la délibération, il y a une chose qui est extrêmement intéressante c'est d'avoir défini une zone de centralité où on précise où se trouve le commerce et c'était lors d'une réunion de travail sur le linéaire commercial. Je trouve que c'est une très bonne idée qui a été proposé par le cabinet puisque c'était une demande pour protéger le commerce. Si on ne faisait rien, les espaces commerciaux du rez-de-chaussée allaient progressivement se transformer en logements et donc on allait avoir un mitage des espaces commerciaux et donc après perdre des rues commerciales. La remarque qu'on avait fait lors du PADD et ensuite lors de la révision du PLU c'est la ZACOM or la ZACOM a été définie par le SCOT donc on la prend en compte. On avait fait la remarque : c'est dommage d'avoir intégré l'ensemble de la zone de Briangaud en ZACOM c'est-à-dire en possible zone commerciale. A terme toute la zone de Briangaud pourrait devenir aussi une zone commerciale. On voit bien en terme de zone commerciale actuelle Cap Nord, il y a quelques espaces qui sont vides, ce n'est pas la peine d'en créer de nouvelles alors qu'il y a des espaces nouvellement réalisés depuis au moins 10 ans qui sont en attente. Le PLU ne pouvait pas aller contre le SCOT donc on est obligé de le prendre en compte.

Par rapport au périmètre de centralité, il y a une petite question mais là on est dans le détail, c'est le secteur "Sébilleau". Actuellement il y a deux cafés qui ne sont pas dans le périmètre de centralité qui permet de développer du commerce. Je m'interroge si ça ne serait pas intéressant de permettre aussi le développement, lorsqu'il y aura une densification qui va se faire, lorsque Bellevue va se renouveler. Auparavant, il y avait une boulangerie, une épicerie, une boucherie. Ça serait intéressant qu'il y ait un espace de services à la population mais là on peut faire un petit aménagement, une modification si nécessaire.

Globalement, la remarque n'est pas rédhibitoire mais elle est importante c'était la demande de pouvoir faire une zone UM dans l'espace Rue de la châtaigneraie, Gaston Sebilleau l'ancien secteur EDF qui est en jachère ou abandonné depuis 20 ans de façon symbolique pour marquer une extension possible du centre hospitalier. C'est une demande que j'ai répété à chaque fois que cela était possible. Ce n'est pas rédhibitoire car le secteur au niveau de Bellevue, on le maîtrise au niveau foncier et le secteur ex-EDF, on pourrait le récupérer. Ça serait intéressant que le centre hospitalier fasse une demande de réserve. Puisque, si on avait une demande de réserve, on pourrait le marquer dans le PLU. Dans ce secteur, il y a le centre hospitalier et la possibilité du lycée Marcel Callo de s'étendre car il va falloir trouver des solutions s'il veut se développer. On voit les difficultés de circulation et de stationnement. Il va falloir trouver des solutions de stationnement dans ce secteur. Il est clair qu'il faut trouver une piste.

La remarque par rapport au PLU c'est que la Ville trouve un moyen de s'engager au niveau de ce secteur pour faire un aménagement et de permettre une extension possible du centre hospitalier, voire une extension possible du lycée, voir comment on pourrait aménager. C'est un secteur extrêmement intéressant puisqu'il a une ouverture rue de la Chataigneraie et Gaston Sébilleau. C'est un secteur très intéressant avec le secteur de Bellevue qui va se développer.

Ensuite, on a conservé dans le PLU le stade du Patis en zone UEd or il y a un projet de développer, de maintenir le stade du Pâtis en terrain de sports et de le conforter pour en faire un stade de rugby puisque c'est le projet. Or, ce si ce terrain se confirme à être un terrain de sports c'est plus une zone UEd à construire. Si c'est le cas, c'est un hectare de zone à construire qui n'est pas constructible actuellement. Mais là on est sur des modifications qui seront dans la révision puisqu'on a travaillé la possibilité sur cette évolution.

Voilà les quelques réflexions. Ensuite, sur la STEF, ce qui serait intéressant c'est que le conseil puisse aussi participer à l'élaboration, à l'aménagement global de ce secteur. C'est très bien que l'établissement foncier de Bretagne l'ait acheté mais qu'on puisse avoir la maîtrise. C'est important qu'il y ait avec Redon Agglomération un projet d'aménagement mais je souhaite que notre conseil ait aussi son mot à dire sur l'aménagement de ce secteur."

Intervention de Monsieur Granville :
"Les remarques que vous faites ne remettent pas en cause la cohérence globale du PLU et je confirme et je salue aussi la collaboration que nous avons eue, majorité et minorité, sur l'élaboration du PLU qui a été aussi une marque de concertation réussie.

Sur les zones de Cotard et Briangaud, même le SCOT dit qu'il y a une petite différence quand même entre eux. Cotard est plutôt bien destiné au commerce et sur Briangaud on reste toujours sur une zone mixte « commerciale » et « activités » et on ne remet pas en cause l'existence des activités voire la pérennisation des activités et l'installation d'autres activités. Le potentiel reste intact.
Sur la zone EDF, il faut bien voir que le PLU est défini par un zonage et un règlement mais cela n'empêche pas les constructions. On n'est pas obligé de mettre une zone UM pour mettre un hôpital. La remarque est intéressante mais cela ne remet pas en cause le PLU, le PLU le permettrait.
Pour le terrain du Pâtis, il reste à voir quels types d'aménagements il pourrait être fait sur ce site."

2019-57 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Intervention de Monsieur Granville :
"Il ne faut pas croire que, même si pour la zone globale de préemption c'est toutes les zones U, la Ville de Redon ait le droit de préempter sans raison. Cela permet à la Ville de Redon de savoir quels sont les mouvements de propriétés, quels sont les projets et qu'elle soit alertée éventuellement sur une possibilité de préemption. Ce n'est pas quelque chose qui peut s'appliquer de manière arbitraire : il faut vraiment d'abord avoir le projet et ensuite on préempte et non l'inverse sinon cela serait source d'injustice et ce n'est pas une délibération qui va dans ce sens-là."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Le champ d'application territorial sur le droit de préemption est large depuis longtemps et c'est bien. C'est effectivement avant tout un outil de veille et c'est majeur au niveau de la conduite de l'urbanisme. Je serai demandeur depuis 2013 combien de fois la Ville de Redon a préempté. Ce n'est pas compliqué : c'est zéro fois. Peut-être que là on a un droit qu'on pourrait exercer un peu plus. On est demandeur en commission d'urbanisme de l'exercer lorsqu'il y a un doute, un intérêt puisqu'on ne le pas encore fait."

Intervention de Monsieur Granville :
"Les demandes sont traitées par les services et les services ont leur tableau de bord en terme de projet et d'emplacements réservés et donc, c'est en fonction de ce que le PLU a décidé qu'on intervient pour préempter. Il peut y avoir aussi une autre façon de faire, quand on voit qu'il y a une demande d'achat de terrain sans forcément préempter, on voit parfois discuter avec les acheteurs potentiels et les notaires pour indiquer la Ville serait intéressé par un morceau de parcelle. Cela peut se faire sans exercer la préemption car on connait la transaction qui va être faite. C'est un travail de veille."

Rapport de Monsieur Granville.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été initialement institué à Redon par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 1987. Le champ d'application territorial du DPU a ensuite été modifié à deux reprises, à l'occasion de la révision du POS en mars 2002, puis lors de l'élaboration du PLU en avril 2013.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être exercé par les collectivités locales, dans le respect de leur compétence, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- *de mettre en œuvre un projet urbain,*
- *de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,*
- *de permettre le renouvellement urbain,*
- *de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,*
- *d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension des activités économiques,*
- *de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
- *de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- *de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.*

Le droit de préemption urbain est, dans le domaine de l'urbanisme et de l'action foncière, un instrument d'intervention des collectivités locales qui a fait la preuve de son efficacité.

Suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée ce jour par délibération du Conseil Municipal, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application territorial du DPU, afin qu'il soit concordant avec le plan de zonage du nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, en application des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (UC, UE, UA, UF, UL, UM et UP) et des zones à urbaniser (1AUL, 1AUZ et 2AU) délimitées par le PLU révisé ce jour.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivant, ainsi que R. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le champ d'application territorial du droit de préemption urbain suite à la révision du PLU, afin qu'il soit concordant avec le plan de zonage du nouveau document d'urbanisme.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé ce jour, dont le périmètre figure sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

2019-58 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION N° 1 DU ZONAGE EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je voudrais dire qu'a été aussi associée Gwen Abran qui a travaillé sur ce sujet."

Intervention de Monsieur Granville :
"Je pense l'avoir citée."

Rapport de Monsieur Granville.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I[er] du Code de l'Environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage eaux pluviales de la Ville de Redon a été approuvé en 2013 suite à la réalisation du Schéma Directeur des eaux pluviales.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours, la Ville de Redon procède également à la 1ère révision de son zonage eaux pluviales, avec pour objectif la maîtrise de la quantité et de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales et décidé de soumettre à enquête publique ce dossier, conjointement avec le projet de révision du zonage assainissement eaux usées et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Aucune observation n'a été émise sur ce projet durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2018 au 9 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-7, R. 2224-8 et R. 2224-9,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 arrêtant le projet de révision n°1 du zonage eaux pluviales,
Vu la décision du 3 mai 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ne dispensant pas le projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales d'évaluation environnementale,
Vu l'information du 6 novembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne par laquelle la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales,
Vu l'arrêté municipal en date du 7 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n° 1 du zonage eaux pluviales,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision n° 1 du zonage eaux pluviales de la Ville de Redon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

DIT que le Zonage eaux pluviales approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2019-59 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION N° 2 DU ZONAGE ASSAINISSEMENTE EAUX USÉES - APPROBATION

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Il s'agit de la mise en cohérence avec le PLU. Il n'y a pas sur cette délibération d'évolution significative par rapport à l'arrêté du projet tel que délibéré il y a un an le 22 mars 2018. Il s'agit là de bien identifier les zones pour l'assainissement collectif et les zones pour l'assainissement non collectif."

Rapport de Monsieur Guillaume.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^er du Code de l'Environnement :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

Le zonage assainissement eaux usées de la Ville de Redon, approuvé en 2001 et révisé une première fois en 2013, doit être à nouveau révisé afin de le rendre cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Un projet de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées (collectif ou non collectif) est proposé, compte tenu de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser et de l'adaptation aux périmètres de ces zones.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées et décidé de le soumettre à enquête publique, conjointement avec le projet de zonage eaux pluviales et le projet du Plan Local d'Urbanisme. Aucune observation n'a été émise sur ce projet durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2018 au 9 janvier 2019.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-7, R. 2224-8 et R. 2224-9,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 arrêtant le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées,
Vu la décision du 3 mai 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ne dispensant pas le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées d'évaluation environnementale,
Vu l'avis du 18 octobre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées,
Vu la réponse apportée par la Ville de Redon à l'avis de la MRAe,
Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées de la Ville de Redon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

DIT que le zonage assainissement eaux usées approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2019-60 – CONVENTION TRIPARTITE DU CENTRE SOCIAL CONFLUENCE

Intervention de Monsieur Gérard :
"Tout à fait d'accord sur le principe pour cette convention. C'est très bien. Simplement, le centre social cela semble compliqué en ce moment. On voit qu'il y a dans cette convention des critères d'évaluation de la convention tripartite, ce qui serait intéressant c'est d'avoir déjà une évaluation puisque c'est un renouvellement, il y a eu un diagnostic. Il serait intéressant d'avoir le diagnostic qui a préparé à ce renouvellement : où en est en 2019 ? en 2014-2018 ? le bilan des actions, où en est ? Où on va ? Il faut que La Ville de Redon s'engage et mette en action sa mission qui est d'élaborer le nouveau projet, de l'accompagner. Je pense qu'il y a besoin d'un accompagnement, d'un renouvellement du projet par rapport au centre social.
La deuxième question, c'est par rapport à la halte-garderie. Ça serait intéressant de voir la part de Redon Agglomération puisque c'est une compétence Redon Agglomération. Pourquoi cette compétence n'est pas exercée par Redon Agglomération ? Pourquoi cette compétence "Petite enfance", la halte-garderie est exercée par la Ville. C'est une question qu'on pourra étudier dans le cadre de la Commission des Affaires Sociales."

Intervention de Madame Fouchet :
"Concernant la petite enfance, Redon Agglomération finance environ à hauteur de environ30 K€ "

Intervention de Monsieur Gérard :
"Cela serait intéressant d'avoir le coût global et la part de Redon Agglomération"

Intervention de Madame Fouchet :
"Oui. Ensuite, l'évaluation dont vous parlez a été demandée avant de pouvoir verser le premier acompte. Nous l'avons."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Il sera possible de vous fournir les renseignements comme d'habitude."

Rapport de Monsieur le Maire.

La Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a choisi de formaliser un partenariat d'échange et de construction avec ses partenaires institutionnels et associatifs s'adressant aux familles de Redon. En effet, par essence et par volonté, la Ville porte un ensemble de politiques publiques à destination des familles redonnaises :

- *au titre de son action sociale via le Centre Communal d'Action Sociale : services à la personne âgée et / ou en situation de handicap, services d'accompagnement social pour les publics en difficulté, services d'insertion socio-professionnelle ;*
- *au titre de son action envers la jeunesse via la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté : services périscolaires pour les élèves scolarisés en établissement primaires et élémentaires ainsi qu'une offre de service à destination de la jeunesse.*

Il est convenu d'instituer par convention les modalités de relations entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Redon et l'association Centre Social Confluence, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale à la population.

Cette convention a pour objectifs :

- *de définir un mode partenarial renforcé entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence dans le cadre d'une coopération renforcée et concertée au bénéfice des habitants ;*
- *d'objectiver les attendus de chaque co-signataire et d'en prévoir les modalités d'évaluation ;*
- *de définir les modalités de suivi du projet du Centre Social Confluence ;*
- *de partager l'évolution du projet et de réfléchir à son adaptation si besoin ;*
- *de participer à une connaissance sociale sur le territoire ;*
- *d'accompagner la dynamique de développement social local sur le territoire ;*
- *d'assurer une lisibilité des financements sur la durée de l'agrément permettant au Centre Social Confluence de mener son projet social.*

La Ville de Redon s'engage à :

- *mettre en place un travail collaboratif entre la Ville, la CAF d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence en direction des publics, pour une action concertée, cohérente et complémentaire,*
- *participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet du Centre Social Confluence,*
- *suivre l'évolution du projet en fonction des évolutions des besoins et du territoire,*
- *élaborer conjointement de nouveaux projets,*
- *accompagner le Centre Social Confluence dans la mise en œuvre de ses missions par un appui technique et financier.*

La Ville s'engage à verser à l'association Centre Social Confluence, sur la durée de la présente convention, un financement annuel de fonctionnement pour une durée de quatre ans.

Pour l'année 2019, ce montant est établi à 130 200 €. Pour les années à venir, le montant de la subvention sera revu annuellement par avenant au regard des moyens de la structure, des capacités budgétaires de la Ville, du contexte d'intervention et de l'évaluation du projet du Centre Social Confluence définis conjointement par les co-signataires.

La subvention annuelle sera versée en deux fois :
- *versement durant le premier semestre, d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la subvention annuelle maximale mentionné dans la convention d'objectifs ;*
- *versement du solde après examen des pièces justificatives suivantes de l'exercice N-1 (le compte de résultat et le bilan comptable de l'exercice considéré, le rapport d'activité et le rapport d'évaluation spécifique reprenant les indicateurs de l'annexe 1.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre le Centre Social Confluences, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative au financement du Centre Social Confluence, telle qu'elle est présentée en annexe.

FIXE le montant de la participation de la Ville à 130 200 € pour l'exercice 2019.

2019-61 – COUPON CULTURE SPORT – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF – ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

Intervention de Madame Penot :
"J'avais anticipé cette délibération lors du dernier conseil municipal, du budget, en vous disant que nous avions décidé en commission de le renouveler et j'avais fait un bilan succinct. Voulez-vous un rappel sur le bilan ? Je souhaitais vous dire que le dispositif mis en place l'année dernière avait deux vocations : la première, c'était suite à la disparition des TAP, suite à la concertation et des familles et des enseignants et au choix de revenir à la semaine de 4 jours. La Ville s'en était préoccupée car la Ville avait estimé que les TAP offraient, notamment aux familles les plus éloignées de la culture et du sport, des possibilités aux enfants d'accéder à des activités. Cela nous avait interpelé puisque les TAP disparaissant, on savait que des familles en seraient définitivement éloignées donc on cherchait des solutions. La deuxième vocation c'était d'aider les associations qui dans le cadre des TAP avaient fait appel à des ressources humaines supplémentaires pour honorer les demandes des TAP des villes, de Redon et d'ailleurs. C'était aussi d'aider les associations à passer ce passage de la disparition des TAP.
Le dispositif chèque culture qui avait été mis en place assez tardivement en juin l'année dernière et présenté et proposé aux familles à la rentrée de septembre.

Le dispositif avait été pensé pour aider financièrement les familles qui souhaitaient une adhésion à une activité, qui serait une activité redonnaise pour les enfants redonnais scolarisés à Redon. Nous avons distribué 715 chèques d'un montant de 40 € et 43 % ont été utilisés. Les chèques étaient réservés aux élèves de maternelles et d'élémentaire. Le constat est que les classes de maternelles l'ont très peu utilisé, c'est la tranche d'âge qui l'a le moins utilisé. On a eu 316 coupons utilisés ce qui fait 43 % de la totalité des enfants qui l'ont reçu. Je pense que le dispositif a été mis en place tard, la communication également. On espère que cette année on prend de l'avance pour que les familles soient habituées. On constate également que les familles pour lesquelles ont été mis en place, aux revenus plus faibles dans certains quartiers sont les familles qui l'ont le moins utilisés donc on a essayé de réfléchir au montant et de le réévaluer : il était de 40 € l'année dernière et l'idée c'est de le passer à 65 €cette année. Nous avons aussi recueilli de la part des familles et des associations des retours très positifs sur la mise en place du dispositif ce qui nous a effectivement incité à la renouveler."

Intervention de Monsieur Carpentier :
"Simplement, ce qui signifie qu'il y avait 715 enfants l'an passé donc que l'information n'est pas suffisamment passé et qu'avec une estimation de 65 € par enfant il faudrait prévoir au budget à peu près 46 000 €.

Intervention de Madame Penot :
"Nous n'avons pas provisionné la totalité. La totalité n'a pas été inscrite au budget car 100 % des enfants ne les utiliseront pas mais un budget suffisant a été prévu."

Intervention de Madame Clodic :
"Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce coupon « Sport et culture » puisque vous venez de nous préciser que les personnes visées n'ont pas bénéficié en majorité de ce chèque. La question qui nous préoccupe c'est comment faire pour que ce chèque réévalué soit vraiment utile aux enfants qui en ont le plus besoin. Il est peu utilisé par les jeunes enfants. Y-a-t'il un moyen de faire une autre information aux familles pour que les plus grands enfants puissent en bénéficier ? Puisque manifestement les familles ne l'utilisent pas. Est-ce qu'il y a un retour des clubs qui annoncent plus d'inscrits dans les clubs. On aurait aimé une analyse plus précise."

Intervention de Madame Penot :
"Pour ce qui est des élèves de maternelles, la classe d'âge qui l'a le moins utilisé, il est vrai qu'il existe aussi moins d'offre de services culturels ou sportifs. Cela est un fait. Donc nous ne sommes pas étonnés par ce résultat, on s'y attendait. Ce qui nous a le plus surpris, c'est le levier du coût. Nous avons constaté par exemple de constater que c'est l'école Marie Curie, école située dans le secteur Politique de la Ville qui l'a utilisé à 36 % contre 43 % en moyenne. C'est pour ça qu'il est dommage, si une classe d'âge l'utilise à 43 %, que l'école la plus éloignée financièrement des activités culturelles l'utilisent peu. C'est pour ça qu'on a donc décidé d'augmenter de 50 % le montant du coupon. On pense aussi que le taux d'utilisation vient du fait qu'on a communiqué très tard. C'était une première année.

Au début, nous avions limité aussi les bénéficiaires à des associations redonnaises. On a élargi à tout prestataire Redonnais (écoles de danse, piscine danse, conservatoire). Ce qu'on constate aussi, c'est une utilisation plus importante par les petites filles et c'est pour cela que le bilan est positif puisque comme je l'avais dit lors du dernier conseil municipal, avec Benoît Quélard sur le sport, on travaille sur le genre. On mène tout un travail car on constate que les petites filles ont moins accès au sport et à la culture donc c'est aussi un bilan positif de voir que les petites filles l'ont énormément utilisé. Une des activités la plus bénéficiaires en termes de volume, c'est la gymnastique. Donc, pour nous, on a franchi un premier pas. Il est bien évident sur une première année qu'il reste des progrès à faire après une première année et on espère que les associations étant au courant, les familles étant au courant, avec les demandes que j'ai reçues en conseil d'école du mois de mars pour savoir si le dispositif est renouvelé, je pense que ça commence à être ancré.'

Intervention de Monsieur Quélard :
"Il faut aussi demander aux associations elles-mêmes d'en parler. Je pense que quand des gens viennent s'inscrire, il faut poser la question du coupon-sport. C'est très facile. Je pense qu'ils ont un maximum d'adhérents qui en bénéficient sans le savoir ou qui n'ont pas fait attention.

Je pense que ça va dans le bon sens car cela aussi est fléché spécifiquement aux redonnais. Je rappelle que 70 % des utilisateurs de nos infrastructures ne sont pas redonnais. Pour une fois, effectivement, on a fait le choix de privilégier les redonnais et c'était important.

Il y aura un nouveau bilan de fait afin de faire évoluer les choses. On a beaucoup travaillé avec Delphine Penot à de nombreuses reprises, on a aussi travaillé sur le montant mais on va également augmenter le nombre de modules qui vont être offerts cette année donc c'était aussi un choix de retravailler les modules. Géraldine Denigot travaille aussi sur des pistes pour faire évoluer les modules vers des modules "Culture" aussi donc il va y avoir aussi tout un autre aspect pour permettre à l'ensemble des enfants en dehors du coupon Sport, d'accéder à la pratique culturelle et sportive.

Intervention de Madame Penot :
"C'est ce que je vous avais présenté lors du dernier conseil municipal à la demande de Monsieur Le Maire".

Intervention de Monsieur Pondard :
"Je vais apporter juste deux petits bémols : on parle communication mais avec certaines associations, il y a un déphasage dans le fonctionnement car elles ont leurs inscriptions au mois de juin et en fait les familles reçoivent le coupon dans la première quinzaine de septembre donc on est en déphasage. Le second bémol, par rapport à la délibération, il est dit que votre objectif était aussi de proposer un soutien aux associations qui avaient intégré de nouveaux éducateurs au moment des TAP, mais là en fait c'est un soutien aux familles et e n'est pas un soutien direct aux associations. Les associations avant avaient un financement des heures d'intervention qui étaient de 27 € d'heure et là maintenant c'est un soutien direct à la famille de 65 € sur l'année. Il est difficile à dire si cela amène de nouveaux adhérents, c'est difficile à dire. Si c'est le cas, cela nous incite à mettre plus de temps d'activité donc à mettre plus d'heures d'éducateurs. Donc le soutien à l'association en tant que tel par apports aux éducateurs, je mets un bémol sur le sujet."

Intervention de Madame Penot :
"On a voulu aider les associations. Il faut rappeler que la disparition des TAP n'est pas due à la Ville, ni comme la mise en place des TAP d'ailleurs à l'origine puisque ce n'est pas nous qui l'avons choisi. Cela avait été imposé. La disparition des TAP, ce n'est pas la Ville qui l'a décidé, cela a été décidé conjointement par les parents et les enseignants. On peut dire aussi qu'on est peut-être les seuls à avoir fait quelque chose en remplacement des TAP parmi les communes avoisinantes.
On peut dire que la Ville essaie de faire quelque chose. Sur le soutien des associations, on a interrogé les associations pour savoir si elles avaient sur les inscriptions supplémentaires. Certaines nous ont dit que oui mais il était difficile sur une année de dire si cela provenait du dispositif ou pas. Mais si le dispositif aide les familles, il aide également les associations puisque l'idée c'est qu'elles aient plus d'adhérents et plus de jeunes en atelier.
Sur les soutiens des associations, Monsieur Quélard vous a répondu : nous avons aussi doublé les modules. La Ville a décidé en plus du dispositif, dispositif qui s'inscrit dans le PEL. Il y a le dispositif avec le doublement des modules, c'est une batterie d'offres supplémentaires qui ont été mis en place dans ce cadre-là. Au moins, ce qu'on ne peut pas dénier, c'est que la Ville fait quelque chose pour les associations."

Intervention de Monsieur Pondard :
"En effet, le soutien au modules c'est un soutien aux associations qui se rapproche des TAP."

Intervention de Monsieur Quélard :
"On peut se dire effectivement cela ne va pas directement aux associations.
Il y a deux choses à se demander avec le coupon "Culture - Sports" : quel public on vise ? Ça a été tout. Ce qui nous a mobilisé. Le public visé c'est particulièrement le public qui n'a pas accès au sport actuellement d'ailleurs le public visé dans les TAP.
A partir du moment où on vise ce public-là, c'est aujourd'hui visé un public qui n'est pas dans les associations donc il ne verse pas de cotisations.
En réalité, on a considéré que le temps horaire consacré par les éducateurs via les TAP se retrouvaient via le versement supplémentaire que la Ville donnait sur le coupon Sports Culture dans l'utilisation des éducateurs dans les associations. Pour nous, c'était un équilibre et avant tout en allant chercher un public qui pratique peu ou pas dans les clubs."

Intervention de Madame Penot :
"Je rajoute que les modules ne remplacent pas le TAP. Ce n'est pas du tout le même esprit. Les TAP c'est du temps scolaire avec une évaluation. L'idée du coupon c'est un choix de l'enfant et de sa famille. On est plus du tout dans une démarche scolaire. On est dans une démarche plaisir-loisirs ce qui est dans le cadre des TAP sans compétition. C'est la découverte d'une activité sans la pression de la démarche scolaire, de l'évaluation donc il fallait conserver aussi cet esprit-là.

Intervention de Monsieur Gérard :
"On va voter cette délibération malgré ses imperfections parce que c'est un début et il y a une volonté. Il y a une sujétion par rapport au prix. Il y a un outil qui existe c'est rapport au quotient familial et qui permet de cibler l'aide en fonction des revenus. C'est 65 € répartis de manière égalitaire, une somme plus importante aurait conditionné leur adhésion. C'est une suggestion."

Intervention de Monsieur Penot :
"Nous l'avions envisagé mais c'était bien aussi pour ces années que ce soit une offre dont bénéficient toutes les familles. C'est une autre idée."

Intervention de Monsieur Quélard :
"Il y a une réflexion à se poser sur les bilans qu'on fera. C'est une question qui pourra se poser si le public visé n'est pas présent."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je crois que ce qu'on peut dire. C'est toujours difficile sur une seule année d'exercice, quel que soit l'entreprise que l'on mène. D'évaluer. Première année, ce n'est pas mal. Tout ne peut pas être parfait, ce qu'il faut voir c'est pourquoi on l'a fait. On peut toujours revoir et je vous remercie pour vos nouvelles pistes si besoin est. On peut se féliciter si cela apporte aux jeunes ce qu'ils recherchent."

Rapport de Madame Penot.

À la rentrée 2018-2019, la Ville a souhaité proposer un dispositif qui permette de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants redonnais scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles redonnaises publiques et privées.

Outre l'accès à tous à la pratique d'activités extrascolaires, il s'agissait également de proposer un soutien aux associations qui, en intégrant les TAPs, avaient développé leurs offres de services et étoffé leurs équipes d'animateurs et/ou d'éducateurs.

Le bilan de la première année montre que le dispositif est très apprécié des redonnais et des associations.

Le coupon Culture Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2019. Il devra être présenté au prestataire par la famille. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille devra présenter le coupon avant le 18 octobre 2019 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion délivrée ainsi qu'un RIB pour se faire rembourser de la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances et des Moyens avant le 30 novembre 2019 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture Sport à destination des enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du coupon Culture Sport à 65 euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)